Avenant no 15

ACCORD PROFESSIONNEL NATIONAL DE TRAVAIL ENTRE LES AVOCATS AU CONSEIL D'ETAT ET A LA COUR DE CASSATION ET LEUR PERSONNEL SALARIE

(NON AVOCAT)

ENTRE

L'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

D'une part

Les syndicats de salariés

D'autre part

Il est convenu ce qui suit:

Article 1:

L'article 4.1, alinéa 4, est modifié comme suit :

La valeur du point est fixée à 15,62 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

v KD RIF

Article 2:

Le présent accord est déposé à la DDTE et au conseil de prud'hommes de Paris.

Pour l'ordre des avocats aux conseils, le président :

Madame Hélène FARGE

Pour la CFDT Fédération des Services

Madame Lise VERDIER

Mme Christine WOCIAL

Pour la CSFV- CFTC

M. Patrick LE MOIGNE

Pour la CGT Fédération nationale des Personnels des Société d'Etudes de Conseils de prévention

M. Xavier BUROT

Pour la CGT-FO FEC M. Jean BREANT

Pour la SPAAC-CFE-CG

M. Kléber DIDIER

Pour l'UNSA

Mme Sophie COGEZ

	VALEUR 2016 DU POINT	
	15,62 €	
,	Indices	Rémunérations minimale
		pour 35h/semaine
	100	1 562,00 €
	110	1 718,20 €
	120	1 874,40 €
	130	2 030,60 €
	140	2 186,80 €
	150	2 343,00 €
	160	2 499,20 €
	170	2 655,40 €
*	180	2 811,60 €
	190	2 967,80 €
	200	3 124,00 €
	210	3 280,20 €
_	220	3 436,40 €
	230	3 592,60 €
	240	3 748,80 €
_	250	3 905,00 €
	260	4 061,20 €
Ļ		101=10
Ļ	270	4 217,40 €
	280	4 373,60 €
-	290	4 529,80 €
	300	4 686,00 €
-		101000
	310	4 842,20 €
Ļ	320	4 998,40 €
<u> </u>	330	5 154,60 €
<u> </u>	340	5 310,80 €
<u> </u>	350	5 467,00 €
L	360	5 623,20 €

UD

